



Le contexte : l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables confirme les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine continentale. Pour l'énergie éolienne terrestre, les objectifs, en terme de puissance totale installée sont de 15 000 MW au 31/12/2018 et 21 800 MW en option basse et 26 000 MW en option haute au 31/12/2023.

L'énergie électrique ou mécanique produite par une éolienne dépend de 3 paramètres : la forme et la longueur des pales, la vitesse du vent et la température qui influe sur la densité de l'air. L'énergie récupérable par une éolienne est proportionnelle à la surface balayée par son rotor et au cube de la vitesse du vent. Une éolienne démarre lorsque la vitesse du vent atteint environ 3m/s et s'arrête lorsque cette vitesse atteint 25 m/s.

Le parc raccordé au 30/09/2015 était de 1373 éoliennes pour une puissance de 10 013 MW. A cette date, 609 installations étaient en file d'attente, dont 190 avec une convention de raccordement signée.

Carte jointe : puissance totale éolienne raccordée par département au 30/09/2015

L'article 90 de la loi n°2010-788 demande l'établissement d'un Schéma Régional Eolien (SRE), en cohérence avec les objectifs européens relatifs au climat et à l'énergie, définissant les

parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Le SRE définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien à l'horizon 2020.

Les Schémas régionaux Eoliens de 2013 sont en ligne sur le site internet du Comité, § Etudes :

- [Pour la région Poitou-Charentes](#)
- [Pour la région Limousin](#)

Après une première étude de faisabilité réalisée par le promoteur, si le projet est viable, les montages technique, financier et juridique peuvent commencer et **la discussion peut s'engager** en parallèle avec le propriétaire du terrain, les élus et la population avoisinante pour présenter le projet.

Les insuffisances et les nuisances (Association RAPASSE rapasse2016@gmail.com)

- Les populations sont généralement sous informées de même que les conseils municipaux prenant délibération les engageant alors qu'ils n'ont que la vision de l'opérateur,
- L'implantation d'éoliennes sur un territoire est compensée par des retombées financières pour la commune, la communauté de communes, le département, la région ainsi que le propriétaire du terrain (un maire de Charente Limousine qui s'attendait à recevoir 17 000€ en 2015, n'en a reçus que 329 (Charente Libre du 27/07/2015),
- La distance minimale exigée en France entre une éolienne et les habitations est de 500 m ce qui expose les populations avoisinantes à des dangers de proximité (bruit et infrasons). Les éloignages de personnes sensibles aux infrasons (fréquences
- L'implantation d'éoliennes entraîne un appauvrissement notable de la population (baisse de la valeur des biens immobiliers de l'ordre de 20% à 1 100 m de l'éolienne (Cours d'appel Angers 08/06/2010). Une dégradation du tissu économique local (commerces, artisanat, services) est également constatée, ainsi que la chute du développement touristique qui accentuent la désertification rurale,
- Les montants provisionnés par les opérateurs pour démantèlement ne leur permettra pas d'assurer cette charge en fin de vie des éoliennes. Son coût de 300 000€ par éolienne sera t-il supporté par les bailleurs ou leurs héritiers qui auront perçu 7 500€ par an?
- Une éolienne tue en moyenne 33 oiseaux migrateurs par an (source SNPN) et plusieurs couloirs de migration traversent la Charente Limousine.

La décision de création d'un parc éolien est lourde de conséquences : les promoteurs mettent en avant des mannes financières à court terme alors qu'en fait il s'agit de vendre nos seules richesses : notre cadre de vie rural et notre patrimoine.

*Pour en savoir plus : **Charles DETRAIN, 1 Grand Rue, 16450 Saint Laurent de Cérés***